

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0206

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019,
L'an deux mille dix neuf, le seize décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 5 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU-NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, M. NYA-NJIKE, Mme CAMARA-SAKHO, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M. DRAME, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. TIENG
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M. DIOGO
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES
M. TATI qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU-NIAMBA

ABSENTS, EXCUSÉS :

Mme DODOTE, M. NGUYEN, Mme PHAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Point 1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1 complété par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, et modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, susvisée, relatif à l'adoption du budget et à l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020, transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal, pour la tenue de sa séance du lundi 16 décembre 2020,

Considérant que l'examen du Budget Primitif 2020 par le Conseil municipal est à l'ordre du jour de sa séance du vendredi 24 janvier 2020,

Considérant l'avis du bureau municipal du 2 décembre 2019,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHE, 5e Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020, sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

DIT que le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020 sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 18 DEC. 2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 077-217703370-20191216-DEL2019_0206-DE

VILLE DE NOISIEL



Rapport d'orientation budgétaire Budget 2020

présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2019



Table des matières

1	Le contexte général.....	4
1.1	L'environnement économique mondial, européen et national.....	4
1.2	Les orientations de l'État avec la loi de finances pour 2020.....	5
1.2.1	Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2020.....	5
1.2.2	Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2020 (PLF2020) relative au bloc communal.....	5
1.2.2.1	La fiscalité.....	5
1.2.2.2	La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	6
1.2.2.3	Les autres dotations de l'État.....	7
1.2.2.4	Les dotations de péréquation horizontale (entre collectivités locales).....	7
2	Les orientations budgétaires de la commune.....	8
2.1	L'orientation générale de la commune.....	8
2.2	Les relations avec nos partenaires.....	9
2.3	La structure prévisionnelle du budget.....	9
2.3.1	Section de fonctionnement - Recettes.....	10
2.3.1.1	Les recettes des services et du domaine (chapitre 70).....	11
2.3.1.2	Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73).....	11
2.3.1.2.1	La fiscalité directe locale.....	11
2.3.1.2.2	L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération.....	12
2.3.1.2.3	Les éléments de la péréquation horizontale.....	13
2.3.1.2.4	La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE).....	13
2.3.1.3	Dotations, subventions et participations (chapitre 74).....	14
2.3.1.3.1	La DGF - Part forfaitaire.....	14
2.3.1.3.2	La DSUCS.....	14
2.3.1.3.3	Autres participations de l'État.....	15
2.3.1.3.4	Les participations de la CAF.....	15
2.3.1.3.5	Les subventions du Département de Seine-et-Marne.....	15
2.3.1.4	Les produits exceptionnels (chapitre 77).....	16
2.3.2	Section de fonctionnement - Dépenses.....	17
2.3.2.1	Les charges à caractère général (chapitre 011).....	17
2.3.2.2	Les dépenses de personnel (chapitre 012).....	18
2.3.2.3	Les charges de gestion courante (chapitre 65).....	22
2.3.2.4	Les charges financières (chapitre 66).....	23
2.3.2.4.1	Les provisions et amortissements (chapitre 68).....	23
2.3.3	Section d'investissement - Recettes.....	25
2.3.3.1	Les recettes d'équipement (chapitre 13).....	26
2.3.3.2	Les recettes financières.....	26
2.3.3.2.1	Le FCTVA.....	26
2.3.3.2.2	Les cessions d'immobilisations (chapitre 024).....	26

VILLE DE NOISTEL

2.3.3.2.3 Les autres recettes financières.....	27
2.3.3.3 Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45).....	27
2.3.4 Section d'investissement - Dépenses.....	28
2.3.4.1 Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23).....	29
3 L'équilibre budgétaire et les marges de manœuvre.....	31
3.1 L'équilibre budgétaire.....	31
3.2 Les marges de manœuvre financières.....	32
3.3 L'emprunt prévisionnel.....	33
4 La situation de la dette.....	34
4.1 L'encours de dette.....	34
4.2 La structure de la dette.....	35
4.3 L'annuité de la dette.....	35
4.4 La capacité de désendettement.....	36
5 La programmation pluriannuelle des investissements.....	38
5.1 La poursuite des projets programmés.....	38
5.2 Les projets à engager.....	38



1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 L'environnement économique mondial, européen et national¹

Le premier semestre 2019 a été marqué par une dégradation assez nette de l'environnement économique international, sous la conjonction de plusieurs facteurs. Au-delà du fait que certaines grandes économies avancées sont quasiment au plein emploi, ce qui limite leurs possibilités de croissance, les tensions protectionnistes se concrétisent progressivement, faisant fléchir le commerce mondial. En particulier, la Chine et l'Allemagne ont vu leur activité nettement ralentir. À l'impact direct de l'escalade des droits de douane entre la Chine et les États-Unis s'ajoutent les incertitudes sur l'issue des négociations commerciales. Ces incertitudes se cumulent avec les interrogations sur le *Brexit* mais aussi sur l'orientation des politiques économiques en Italie, en Espagne, en Allemagne ou aux États-Unis, et peuvent générer de l'attentisme, notamment en matière d'investissement des entreprises.

Dans ce contexte, les politiques monétaires sont à nouveau très accommodantes mais leur marge de manœuvre est réduite. La Fed a de nouveau baissé ses taux directeurs et la BCE a repris les achats obligataires pour 20 milliards d'euros. Les politiques budgétaires soutiennent quant à elles la demande intérieure dans nombre d'économies avancées.

Malgré ces soutiens, les prévisions de croissance d'ici la fin de l'année 2019 sont revues à la baisse pour la plupart des partenaires économiques de la France. En particulier, l'activité économique resterait atone en Allemagne et en Italie. Le PIB de la zone euro progresserait de 0,2 % au troisième comme au quatrième trimestre, et de 1,2 % en moyenne annuelle en 2019 (après +1,9 % en 2018).

En revanche, le scénario macroéconomique pour la France se maintient avec une croissance prévue de +0,3 % chaque trimestre d'ici la fin de l'année, et de +1,3 % en moyenne annuelle en 2019 après +1,7 % en 2018. Cette résistance tient surtout à la demande intérieure : l'investissement des entreprises bénéficie comme dans d'autres pays de conditions favorables, notamment les taux d'intérêt bas, tandis que celui des administrations publiques est dopé par le cycle municipal ; la consommation privée profite quant à elle du retour de la confiance des ménages en lien avec la vigueur du pouvoir d'achat (+2,3 % prévu en 2019). Au-delà des mesures de soutien budgétaire, cette vigueur reflète aussi celle de l'emploi (plus de 250 000 créations nettes d'emploi prévues sur l'année 2019) : le taux de chômage poursuivrait donc sa baisse de l'ordre de 0,1 point par trimestre et s'établirait à 8,3 % en fin d'année.

Les aléas internationaux susceptibles d'affecter - surtout à la baisse - ce scénario sont nombreux. Pour l'instant, le commerce extérieur français n'apparaît pas trop affecté par les tensions protectionnistes et les exportations seraient portées, en fin d'année, par d'importantes livraisons aéronautiques et navales. En outre, il est difficile de quantifier l'effet à court et moyen terme du *Brexit* (avec ou sans accord, ou annulé), compte tenu notamment des perturbations que cela risquerait de causer sur les chaînes d'approvisionnement de certaines entreprises.

¹ Résumé du point de conjoncture de l'INSEE, octobre 2019

1.2 Les orientations de l'État avec la loi de finances pour 2020

1.2.1 Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2020

Le projet de loi de finances 2020 a été établi sur la base de données macroéconomiques prévisionnelles dont les éléments font apparaître un taux de croissance de 1,3 % du produit intérieur brut, ainsi qu'un taux prévisionnel de l'inflation à hauteur de 1,4 %.

Pour l'année 2020, l'objectif de réduction du déficit public est porté à 2,2 % de points du PIB (Produit Intérieur Brut).

1.2.2 Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2020 (PLF2020) relative au bloc communal

Le PLF ne permet pas de renouer avec l'espoir d'une amélioration de la prévisibilité de l'évolution des ressources locales : l'annonce de la stabilité du montant de la DGF masque le jeu de la péréquation nationale, de réelles variations sont attendues pour les collectivités ; la suppression de la taxe d'habitation implique un mécanisme de compensation qui se grippera à moyen terme et que l'État devra revoir.

1.2.2.1 La fiscalité

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH)

Dès juillet 2017, le Gouvernement a annoncé la suppression de la TH pour 80 % des ménages les moins favorisés, par tiers jusqu'en 2020. Cette suppression a été intégralement compensée par un dégrèvement avant d'être élargie aux 20 % des ménages les plus favorisés, par tiers jusqu'en 2023. Ainsi, en 2023 plus aucun contribuable ne s'acquittera de la TH sur sa résidence principale. Cet élargissement devait faire l'objet d'un projet de loi dédié courant 2019 mais c'est finalement l'article 5 du PLF2020 qui l'assure. S'appuyant sur les propositions du rapport Richard-Bur de mai 2018, le Gouvernement supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales et la remplace, pour les communes, par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et pour les intercommunalités, par une part de TVA nationale.

Concrètement, dès 2020, les communes ne perçoivent plus la TH sur les résidences principales et les taux sont figés à ceux votés en 2017. Les communes ayant voté une hausse des taux sur la TH en 2018 et/ou 2019 devront en rembourser le produit (par prélèvement sur les douzièmes de fiscalité) ; Noisiel n'est pas concernée. Les communes conservent leur pouvoir de taux sur la TFPB mais ne peuvent pas mettre en place d'abattements. Les communes continuent de percevoir la TH sur les résidences secondaires et les locaux vacants, les taux devront être alignés pour éviter les effets d'opportunité sur ces taxes déclaratives. Un mécanisme de compensation (coefficient correcteur, CoCo) est mis en place afin d'ajuster le reversement de la part départementale de TFPB à l'euro près. L'application du CoCo se traduit soit par une retenue à la source, soit par le versement d'un complément. Dans le temps, l'application d'un CoCo stable conduirait à ce qu'une partie du produit issu de la croissance des bases locales sur les territoires « prélevés » (sur-compensés) puisse bénéficier à la compensation des territoires sous-compensés. Cela crée, *de facto*, des transferts de

VILLE DE NOISTEL

fiscalité entre les territoires. En outre, l'équilibre du système nécessite une variable d'ajustement (les prélèvements ne sont pas équivalents aux reversements) assuré par les ressources de l'État dans le PLF2020 mais non pérennisé pour la suite. Par ailleurs, l'étude d'impact de l'article 5 du PLF2020 ne prévoit pas les conséquences de la suppression de la TH pour le calcul des potentiels fiscaux et autres coefficients d'intégration fiscale utilisés dans les mécanismes de péréquation ou d'attribution des dotations.

Taux de revalorisation des bases

Le PLF2020 proposait initialement un gel de la revalorisation des bases locatives ; c'est finalement un taux forfaitaire de 0,9 % qui a été retenu, en lieu et place de l'application du taux défini par l'article 99 de la loi de finances de 2017, qui prévoyait que la revalorisation était égale au taux de variation, entre novembre n-2 et novembre n-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) (soit + 2,2 % en 2019).

1.2.2.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF, instituée en 1979, remplace alors un impôt local prélevé par l'État et redistribué aux communes, le VRTS (versement représentatif de la taxe sur les salaires). En 1994, la DGF connaît sa première réforme en étant scindée entre une part forfaitaire et une dotation d'aménagement, variable. Entre 2004 et 2005, les critères d'attribution sont réformés. De 2014 à 2017, l'effort de redressement des finances publiques vient réduire l'enveloppe globale de 11,5 milliards d'euros sur la période. Depuis, en loi de finances, l'État fixe le montant global de la DGF à un niveau plafond et module sa répartition entre la dotation forfaitaire et les parts variables.

Le PLF2020 prévoit donc un montant de DGF globale stable par rapport à 2019, soit 26,8 milliards d'euros, dont 18,2 milliards pour le bloc communal.

La dotation forfaitaire

Le PLF2020 prévoit une part forfaitaire de 7,2 milliards pour les communes, équivalente à celle de 2019. Cependant, en raison du principe de l'enveloppe normée, les augmentations de parts variables (dotation d'aménagement) se traduisent par une baisse de la part forfaitaire perçue pour 66 % des communes.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

Dotation d'aménagement de la DGF, la DSU est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressources et supportant des charges élevées.

Le PLF2020 poursuit la montée en charge de cet outil de péréquation verticale en l'augmentant de 90 millions d'euros au niveau national (financés intégralement au sein de la DGF, d'où une baisse de DGF pour les collectivités contributrices).

Le rang DSU intervient dans l'attribution de la Dotation Politique de la Ville (DPV). Pour mémoire, le rang DSU de la commune était de 243 en 2018. Le rang DSU pour 2019 n'est pas encore connu.

VILLE DE NOISY-LE-SEC

1.2.2.3 Les autres dotations de l'État

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Depuis 2016, le FCTVA, jusque là ouvert uniquement aux dépenses réelles d'investissement, est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La mise en place de la gestion automatisée prévue par la loi de finances pour 2018 puis pour 2019 a encore été reportée. Pour 2020, le taux du FCTVA applicable aux dépenses reste de 16,404 %. En raison de la reprise des investissements locaux, le PLF2020 prévoit une augmentation du fonds de 351 millions d'euros.

1.2.2.4 Les dotations de péréquation horizontale (entre collectivités locales)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour les reverser à d'autres moins favorisés. Le PLF2020 maintient le niveau du FPIC à un milliard d'euros et ne prévoit aucune autre mesure concernant le FPIC alors que 2020 marque la fin des dispositifs de garantie mis en place lors de la refonte de la carte intercommunale du 1^{er} janvier 2016. La commune n'est pas concernée.

Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)

Le FSRIF a été créé pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France et supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Le PLF2020 poursuit la montée en charge de ce dispositif, prévoyant un montant de 350 millions d'euros (contre 330 en 2019).



2 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE

2.1 L'orientation générale de la commune

Pour l'élaboration du budget 2020, le contexte toujours contraint conduit la municipalité à adopter une posture solidaire et une rigueur de gestion soutenue :

- solidaire, parce que la municipalité poursuit son engagement pris devant les habitants, tout au long du mandat, pour conduire son action sur la base de cette valeur ;
- rigueur de gestion soutenue, car les actions et les mesures prises ces dernières années vont dans le sens d'une plus grande rationalisation et optimisation de la gestion des moyens, des ressources humaines et financières de la commune.

En raison des échéances électorales et pour assurer la trésorerie de la commune en début d'exercice, le calendrier budgétaire est avancé à partir du budget 2020 pour un vote en janvier. Cela implique de préparer et voter le budget avant l'adoption du compte administratif et donc sans la reprise des résultats de l'exercice précédent. Un budget supplémentaire sera voté avant le 30 juin 2020, permettant de reprendre les résultats et d'ajuster les ressources de la commune.

Ainsi, dans ce contexte, il est proposé un budget 2020 dit « de reconduction », tenant compte des dépenses obligatoires ou imposées par la réglementation, tout en poursuivant l'efficacité de l'organisation des services communaux et la réduction des dépenses.

Le budget 2020 sera bâti sur la base des montants prévisionnels ajustés de 2019. Il devra tenir compte également de nos différents engagements avec nos partenaires et de nos obligations contractuelles. Les investissements déjà prévus dans le cadre des autorisations de programme seront poursuivis et adaptés au rythme de nos ressources.

Le projet de loi de finances pour 2020 étant en discussion au Parlement, il convient d'être particulièrement prudent quant à l'évolution des dotations. Leur niveau affectera directement nos marges de manœuvres, soit notre capacité d'investissement.

La première orientation au stade du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2020 porte sur la reconduction des activités et la qualité des services rendus aux habitants.

La deuxième orientation concerne la fiscalité locale et le produit des services. Pour le budget primitif 2020, il est de nouveau proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH sur les résidences secondaires et les locaux vacants) et des taxes foncières (TFPB, TFPNB) (maintien des taux au même niveau depuis 2005).

S'agissant des tarifs des activités, services et prestations aux habitants, il est proposé de les réévaluer pour l'année 2020, à + 1,4 %², avec une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2020.

La troisième orientation porte sur la nécessité d'un effort significatif à porter en matière de propreté dans la ville et le maintien de la tranquillité publique.

La quatrième orientation porte sur le maintien de l'effort de soutien aux associations locales.

² Taux prévisionnel d'inflation, INSEE.

VILLE DE NOISIEL

2.2 Les relations avec nos partenaires

Certaines opérations sont réalisées sur le territoire de Noisiel en coopération avec d'autres acteurs locaux. En 2020, les projets suivants se poursuivent :

- le réaménagement du quartier du Lizard avec le soutien de nos partenaires (EPAMARME et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne) ;
- la réalisation de la reconfiguration du Cours des Roches ;
- finaliser des différentes études relatives à l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du périmètre comprenant désormais le quartier des Deux-Parcs et une petite partie du quartier du Lizard.

2.3 La structure prévisionnelle du budget

Le vote du BP2020, dans un calendrier budgétaire avancé, s'effectuera sans reprise des résultats définis par le compte administratif. Cela ampute le budget d'une ressource substantielle (290 000 € en 2019, soit 1,2 % des recettes de fonctionnement). Les résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire avant le 30 juin 2020.

VILLE DE NOISTEL

2.3.1 Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
013	Atténuations de charges	0,00 %	236 000 €	236 000 €	339 379 €	386 766 €	372 707 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-9,08 %	1 540 600 €	1 694 377 €	1 616 344 €	1 569 117 €	1 618 601 €
73	Impôts et taxes	-0,45 %	15 495 000 €	15 565 425 €	15 152 280 €	15 034 316 €	14 985 068 €
	dont Fiscalité directe locale	0,76 %	8 767 698 €	8 701 390 €	8 374 067 €	8 282 636 €	8 291 511 €
	Attribution de compensation de la CAPVM	-0,02 %	5 045 000 €	5 045 852 €	5 052 622 €	5 030 202 €	5 245 384 €
	FSRIF	-0,03 %	1 015 000 €	1 015 300 €	955 286 €	835 135 €	697 955 €
	FPIC	0,00 %	228 000 €	228 000 €	238 834 €	240 375 €	209 492 €
	Taxe additionnelle des droits d'enregistrement	-4,47 %	363 000 €	380 000 €	309 612 €	428 335 €	360 807 €
74	Dotations, subventions et participations	-4,56 %	5 327 300 €	5 581 978 €	5 660 387 €	5 637 200 €	6 245 720 €
	dont Attribution de compensation TF/TH	-2,58 %	230 000 €	236 081 €	263 081 €	263 825 €	198 912 €
	DGF – Part forfaitaire	-2,00 %	2 362 000 €	2 410 186 €	2 485 750 €	2 532 858 €	2 890 777 €
	DSUCS	4,94 %	1 235 000 €	1 176 878 €	1 120 795 €	1 054 057 €	948 357 €
	Autres participations de l'Etat	0,00 %	150 000 €	150 000 €	148 620 €	213 068 €	597 896 €
	Participations de la CAF	-9,57 %	1 178 300 €	1 303 000 €	1 309 940 €	1 283 192 €	1 319 244 €
	Subventions du CD77	5,19 %	142 000 €	135 000 €	134 808 €	160 980 €	185 474 €
	FCTVA	-50,00 %	30 000 €	60 000 €	54 551 €	55 164 €	-
75	Autres produits de gestion courante	-5,34 %	288 600 €	304 885 €	281 561 €	329 313 €	327 893 €
	Total des recettes courantes	-2,12 %	22 887 500 €	23 382 664 €	23 049 951 €	22 956 712 €	23 549 990 €
76	Produits financiers	-100,00 %	0 €	3 €	3 €	4 €	4 €
77	Produits exceptionnels	-93,09 %	2 300 €	33 267 €	885 564 €	325 152 €	943 068 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	-100,00 %	0 €	41 372 €	33 900 €	157 713 €	57 306 €
	Total des recettes réelles	-2,42 %	22 889 800 €	23 457 306 €	23 969 418 €	23 439 580 €	24 550 368 €
042	Opération d'ordre entre sections	-100,00 %	0 €	107 992 €	141 247 €	4 824 €	518 €
	Total des recettes d'ordre	-100,00 %	0 €	107 992 €	141 247 €	4 824 €	518 €
	TOTAL	-2,87 %	22 889 800 €	23 565 298 €	24 110 665 €	23 444 404 €	24 550 886 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	-100,00 %	0 €	290 880 €	651 610 €	929 635 €	774 139 €
	Total cumulé	-4,05 %	22 889 800 €	23 856 178 €	24 762 275 €	24 374 039 €	25 325 025 €

PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Le résultat de fonctionnement reporté (002) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent non affecté à l'équilibre de la section

VILLE DE NOISTEL

d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat. Le budget proposé pour 2020 est établi sans reprise des résultats.

Le chapitre « 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les recettes de ce chapitre correspondent toujours aux dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement.

Le chapitre « 013 - Atténuations de charges » comprend essentiellement les remboursements sur rémunération (indemnités journalières de la sécurité sociale, par exemple).

2.3.1.1 Les recettes des services et du domaine (chapitre 70)

Situation

Le produit des services et du domaine connaît une baisse de 9 % en 2020, après deux diminutions successives de 5 % et 3 % les années précédentes. Il est constaté une baisse de participation des familles qui présentent des quotients familiaux plus faibles.

Prévision

Il est proposé de poursuivre la politique de solidarité engagée depuis de très nombreuses années en direction des habitants et des usagers des services les plus démunis à travers l'action sociale, la politique tarifaire maîtrisée dans le cadre de l'application des quotients familiaux (tarification dégressive), la politique de la ville, ainsi que les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et associatif.

Les tarifs des activités³ et des services municipaux devraient suivre l'inflation. Il est proposé pour 2020 une hausse à hauteur de 1,4 %⁴ à compter du 1^{er} septembre 2020.

Compte tenu de la baisse des participations des familles et de l'effet taux d'inflation, il est proposé de reconduire le montant des recettes du chapitre 70 à 1 540 000 €.

2.3.1.2 Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73)

2.3.1.2.1 La fiscalité directe locale

Situation

Le montant global de la fiscalité locale comprend les recettes perçues directement par la collectivité (au chapitre 73 pour les taxes d'habitation et taxes foncières) et des compensations de l'État (au chapitre 74 pour la compensation de ces mêmes taxes).

En 2018, les contributions directes s'élèvent à 8 374 067 € et les compensations à 263 081 €, soit un montant global de 8 637 148 € connaissant une évolution de + 1,06 %.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation

La suppression définitive de la TH est prévue par l'article 5 du projet de loi de finances 2020 se poursuit. En 2020, la commune ne percevra plus directement le rôle de la TH sur les résidences principales mais percevra la compensation directement de l'État.

³ Restauration, étude, classes d'environnement, activités périscolaires (accueils, centres de loisirs mercredis et vacances).

⁴ Taux d'inflation constaté par l'INSEE pour 2020.

VILLE DE NOISTEL

Prévision

La revalorisation des bases locatives

Les bases locatives cadastrales servent de référence pour le calcul de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non-bâti. Le projet de loi de finances pour 2020 arrête un taux de revalorisation forfaitaire fixé à 0,9 %.

Compte tenu de ce qui précède et de l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé le maintien en 2020 des taux de la fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'habitation : 17,12 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,23 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,13 %.

Le produit estimé pour 2020 de la fiscalité directe locale (compensations de l'État comprises) est de 8 997 000 €, stable par rapport à 2019 en raison notamment de l'effet taux réduit par le PLF2020 de revalorisation des bases locatives cadastrales.

2.3.1.2.2 L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération

Situation

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé en 1992 pour garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU, les EPCI perçoivent intégralement la CFE, la part de CVAE du bloc communal, les IFER du bloc communal, la TASCOM et disposent de taux additionnels sur les taxes d'habitation et foncières. À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM) avait baissé entre 2017 et 2016 (5 030 202 € contre 5 245 384 €), en raison de la participation d'un montant de 215 200 € versée au Syndicat Départemental Incendie et Secours (SDIS), désormais à la charge de la CAPVM.

Par ailleurs, pour 2018, le montant a été corrigé à la suite de la rétrocession par la CAPVM des compétences de gestion des hydrants (bornes incendie) et des transports scolaires, soit + 22 419 €. Puis en 2019, l'attribution de compensation a intégré la prestation de la dumiste (musicienne intervenant en milieu scolaire) qui était auparavant refacturée par la CAPVM (pour un montant de 37 000 € en 2018, pris en charge sur le budget des ressources humaines).



VILLE DE NOISTEL

Prévision

Il n'est pas prévu de nouvelle variation de l'attribution de compensation de la CAPVM au titre d'une nouvelle prise de compétence en 2020. Le budget peut ainsi prévoir un montant de 5 045 000 €.

2.3.1.2.3 Les éléments de la péréquation horizontale

Situation

Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes.

Il a connu une hausse de près de 20 % entre 2016 et 2017 puis de 14 % entre 2017 et 2018 pour atteindre 955 286 €. En 2019, il s'élève à 1 015 000 €, soit une nouvelle hausse de 6 %.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il a également connu une hausse de près de 15 % entre 2016 et 2017 puis une stagnation entre 2017 et 2018 (- 0,64 %), s'élevant en 2018 à 238 834 €. En 2019, il s'élève à 228 000 €, soit une baisse de 4,5 %.

Prévision

N'étant pas en mesure de calculer la part de péréquation revenant à la commune sans les éléments transmis par la Préfecture, il est proposé de reconduire les mêmes montants qu'en 2019, à savoir :

- 1 015 000 € pour le FSRIF ;
- 228 000 € pour le FPIC.

2.3.1.2.4 La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE)

Situation

La TADE représente les taxes perçues au titre des mutations et des transferts de propriétés.

Le montant réalisé en 2017 a connu une augmentation de 18 % par rapport à 2016 (428 335 € contre 360 806 €). Ainsi, pour 2018, il avait été prévu une recette de 400 000 € qui a été revue à la baisse en cours d'exercice, les réalisations étant fort éloignées de ce qui avait été connu en 2017. Aussi, la commune a perçu 294 305 € de TADE en 2018, soit une baisse de 31 % par rapport à 2017. Le montant prévu pour 2019 s'élève à 380 000 €.

VILLE DE NOISIEL

Prévision

Compte tenu du manque de visibilité sur les transactions immobilières et de la difficulté à définir une tendance, il est proposé d'inscrire un montant équivalent à la moyenne du réalisé des trois dernières années, soit 363 000 € pour 2020.

2.3.1.3 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

2.3.1.3.1 La DGF - Part forfaitaire

Situation

Après cinq années consécutives de diminution de la DGF pour que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques, la part forfaitaire attribuée à la commune se stabilise. Elle perd - 1,86 % en raison notamment d'un écrêtement de 60 000 € et atteint 2 485 750 € en 2018. En 2019, l'écrêtement représente 75 000 € (3 %), soit une part forfaitaire de 2 410 000 €.

Prévision

Le projet de loi de finances pour 2020 ne prévoit pas de diminution de la DGF mais d'augmenter, en son sein, de 90 millions d'euros la DSU et la DSR et retient 10 millions d'euros pour les communes nouvelles, ce qui se traduira par des écrêtements sur la part forfaitaire.

Cependant, ne disposant pas des informations de l'État pour l'établissement de la dotation, il est proposé de reporter pour 2020 une évolution semblable à 2018 et 2019, c'est-à-dire un écrêtement de 2 %, soit une inscription de 2 362 000 €.

2.3.1.3.2 La DSUCS

Situation

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est un élément de péréquation verticale au sein de la DGF.

Elle connaît une progression depuis 2016, augmentant de 1,14 % en 2017 puis de 6,33 % en 2018 et de 5 % en 2019, pour atteindre 1 176 000 €. La commune est classé au rang 243 en 2018.

Prévision

Compte tenu d'une part de la revalorisation de l'enveloppe globale de la DSUCS (+90 millions d'euros en 2020), ainsi que des modalités de calcul de l'indice synthétique, qui prend davantage en compte le critère revenu par habitant, la commune devrait bénéficier d'une augmentation de la DSU. Cependant, de la même manière qu'il n'est pas possible de prévoir la diminution de la part forfaitaire, il est difficile de connaître de cette augmentation. Pour une commune comme Noisiel, la perte de dotation forfaitaire devrait être compensée par la hausse de la DSU.

Ainsi, il est proposé, pour 2020, de reporter une évolution semblable à 2018 et 2019, c'est-à-dire une augmentation de 5 % du montant perçu en 2019, soit 1 235 000 €.

VILLE DE NOISTEL

2.3.1.3.3 Autres participations de l'État

Situation

En 2017, la commune était bénéficiaire pour la première et unique fois de l'Aide aux Maires bâtisseurs, pour un montant de 385 572 €. Le dispositif initié en 2015 a été gelé en 2017 et n'a pas été reconduit en loi de finances depuis. Par ailleurs, le dispositif de soutien de l'État lié à la réorganisation des rythmes scolaires initié en 2015 s'est achevé à la rentrée scolaire 2018, les établissements scolaires de la ville étant revenus à une organisation du temps scolaire à 4 jours. Ces éléments expliquent la diminution des autres participations de l'État sur les trois derniers exercices.

En outre, la commune perçoit la dotation pour les titres sécurisés, pour un montant de 24 260 € en 2018, et diverses autres aides (emplois d'avenir, aide pour les adultes, la jeunesse, la parentalité).

Enfin, la commune bénéficie depuis 2017 de l'élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries), arrêté par la loi de finances pour 2016.

Prévision

Compte tenu des dépenses afférentes exécutées en 2019, le montant de FCTVA à percevoir en fonctionnement pour 2020 est évalué à 30 000 € (taux de 16,404 %).

2.3.1.3.4 Les participations de la CAF

Situation

Elles représentent le soutien apporté à la commune pour le fonctionnement des activités de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour l'année 2018, leur montant s'est élevé à 1 302 940 € contre 1 283 191 € en 2017, soit une hausse de 1,54 %. En 2019, le montant réalisé attendu est égal à celui de 2018.

Prévision

Pour 2020, en raison d'une fréquentation moindre de certaines activités, il est proposé un montant prévisionnel de 1 178 000 €.

2.3.1.3.5 Les subventions du Département de Seine-et-Marne

Situation

Le Département de Seine-et-Marne subventionne également les activités de la Petite enfance et de l'Enfance. Il verse des contreparties financières au titre de la mise à disposition par la Ville :

- de locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille pour l'activité PMI ;
- des équipements sportifs pour l'activité EPS des collèves.

En 2017, le montant de la participation versée à la commune s'élevait à 160 980 € contre 185 474 € en 2016, soit une baisse artificielle de 13 % due la régularisation pour les exercices 2013 à 2016, à hauteur de 32 000 €, de la contrepartie financière de la mise à disposition des locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille en 2016. Hors régularisation, la subvention était stable.

VILLE DE NOISTEL

En 2018, elle connaît une baisse de 16 % mais reste stable en 2019.

Prévision

Pour 2020, en raison de la révision des modes de calcul, il est proposé un montant prévisionnel de 142 000 €.

Comme les années passées, il est demandé à tous les services une mobilisation active afin de solliciter tous les partenaires susceptibles d'octroyer des subventions et/ou d'accompagner les projets de la commune.

2.3.1.4 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Situation

Les produits exceptionnels se sont élevés à 712 131 € en 2018, comprenant notamment le produit de la cession de l'appartement LINCOLN et des recouvrements sur créances admises en non-valeur. En 2019, les crédits ouverts s'élèvent à 33 000 € et les cessions prévues à 220 000 €.

Il est à noter que le produit des cessions est inscrit au budget en recettes d'investissement (au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations) mais par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement, la réalisation en recettes de fonctionnement constituant en définitive l'opération réelle, les réalisations en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement constituant des opérations d'ordre qui s'équilibrent.

Prévision

La commune n'attend pas à ce jour de produits exceptionnels pour 2020. S'inscriront à ce chapitre au cours de l'exercice la réalisation des cessions d'immobilisations (voir *infra*) et éventuellement l'inscription de pénalités de marchés.

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) courantes (c'est-à-dire hors produits financiers et exceptionnels) se sont élevées à 23 049 000 € en 2018 contre 22 956 000 € en 2017, soit relative stagnation (- 0,57 %) entre ces deux exercices. Les crédits ouverts pour 2019 s'élèvent à 23 382 000 €, soit 1,44 % d'augmentation.

Pour 2020, on prévoit des recettes courantes de fonctionnement à hauteur de 22 887 000 €, soit une baisse de 2,12 %.



2.3.2 Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
011	Charges à caractère général	-1,62 %	4 848 150 €	4 927 897 €	4 584 145 €	5 124 027 €	4 887 432 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	-1,30 %	15 572 000 €	15 777 244 €	15 815 282 €	15 548 841 €	15 548 852 €
014	Atténuations de produits	-0%	0 €	0 €	0 €	0 €	19 324 €
65	Autres charges de gestion courante	-5,43 %	1 245 000 €	1 316 465 €	1 363 344 €	1 392 596 €	1 499 317 €
Total des dépenses de gestion courante		-1,62 %	21 665 150 €	22 021 606 €	21 762 770 €	22 065 464 €	21 954 924 €
66	Charges financières	-11,55 %	262 961 €	297 304 €	294 458 €	321 497 €	343 715 €
67	Charges exceptionnelles	-23,15 %	30 000 €	39 036 €	38 517 €	35 600 €	16 742 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-65,01 %	41 000 €	117 170 €	41 372 €	33 900 €	157 713 €
022	Dépenses imprévues	-0%	0 €	0 €	0 €	240 082 €	461 739 €
Total des dépenses réelles		-2,12 %	21 999 111 €	22 475 116 €	22 137 118 €	22 696 544 €	22 934 834 €
023	Virement à la SI	1,53 %	890 689 €	877 275 €	1 272 757 €	775 619 €	744 000 €
042	Opération d'ordre entre sections	-100,00 %	0 €	503 767 €	1 255 890 €	671 662 €	1 165 799 €
Total des dépenses d'ordre		-35,51 %	890 689 €	1 381 041 €	2 528 647 €	1 447 281 €	1 909 799 €
TOTAL		-4,05 %	22 889 800 €	23 856 158 €	24 665 765 €	24 143 824 €	24 844 633 €

PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (022) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le « chapitre 014 - Atténuations de produits » a été utilisé en 2015 et 2016 lorsque la commune était contributrice au FSRIF.

2.3.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Situation

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et sont estimées à 4 584 000 € en 2018 contre 5 124 027 € en 2017, soit une diminution de 9 %.

L'augmentation connue en 2017 (+ 5 % entre 2017 et 2016) était due essentiellement aux dépenses inhérentes à l'installation, la mise en place et la location des bâtiments modulaires de l'école Jules Ferry (430 525 € dont 60 000 € portant sur 7 mois de location en 2017). La baisse entre 2018 et 2017 est également due aux efforts des services pour une gestion plus rationnelle des dépenses. En 2019, les crédits ouverts s'élèvent à 4 927 000 €, soit une augmentation prévisionnelle

VILLE DE NOISTEL

de 7,5 %. Ce montant tient compte des engagements non soldés, la valeur qui sera arrêtée au compte administratif sera inférieure.

Prévision

Compte tenu du contexte budgétaire, il est demandé aux services de poursuivre les efforts de gestion en ajustant les crédits alloués au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur maximale du budget 2019. En préparation budgétaire, les services proposent un montant global du chapitre 011 évalué à 4 848 000 €, soit une baisse de 1,6 % par rapport à 2019.

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2020, d'agir pour :

- Maintenir les activités et la qualité des services publics communaux ;
- Poursuivre les actions visant à la préservation de l'environnement et le développement durable et accentuer la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux ;
- Étendre davantage encore les services en ligne pour continuer de faciliter les démarches des habitants (déploiement de l'Espace Citoyen) ;
- Poursuivre le soutien aux associations locales, socio-éducatives, culturelles et sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre ensemble. Ainsi, l'ensemble des associations seront soutenues au même niveau que 2019.

2.3.2.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Situation

La commune met en œuvre une politique de maîtrise raisonnée et volontariste des dépenses de personnel, dans un objectif de stabilisation. Cet objectif a été atteint entre 2016 et 2017, le montant du chapitre 012 s'élevant à 15 548 800 € pour ces deux exercices.

Au grès des départs naturels, les postes afférents ne font pas systématiquement l'objet de remplacement. Certains secteurs de la vie municipale ont connu une évolution interne dans l'organisation des missions, la répartition des tâches, tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

Cependant, les dépenses de personnel ont fortement augmenté en raison de la mise en place de la brigade de nuit de la police municipale et du CSU (9 créations de postes), de l'ajustement de la cotisation annuelle « Assurance des risques statutaires », d'une augmentation des heures supplémentaires et de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (non compensée par l'État). De surcroît, les indemnités de chômage versées par la commune en tant qu'employeur ont augmenté ces dernières années (de 117 000 € en 2017 à 220 000 € en 2018 puis 310 000 € prévus au budget 2019), notamment à cause des CDD non renouvelés (en raison de la fin du PEDT). Par ailleurs, l'année 2019 a connu la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} février 2019, ce qui a représenté une augmentation de 64 000 €.

Les dépenses de personnel s'établissent ainsi à 15 815 281 € en 2018, soit une augmentation de 1,71 %. Cependant, les crédits ouverts pour l'exercice 2019 s'élèvent à 15 777 000 €, soit une diminution de 0,24 %.

VILLE DE NOISTEL

Elles représentent une part importante des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, et leur proportion augmente. En effet, elles représentaient 68,5 % des dépenses réelles en 2017 et 71,3 % en 2018, soit une augmentation de 2,8 points. Pour 2019, la proportion est de 70,2 %.

Prévision

Il est proposé de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel. Les actions portant sur la mutualisation interne et la modernisation des services devront être poursuivies et devront se concrétiser par une optimisation des ressources humaines et une évolution plus efficiente de l'organisation des services.

Ainsi, l'orientation fixée pour 2020, en matière de dépenses de personnel est de poursuivre la politique d'optimisation de la masse salariale, malgré l'augmentation connue en 2018. Compte tenu de départs naturels non remplacés, le montant prévisionnel du chapitre 012 est de 15 572 000 €, soit une baisse de 1,3 %.

Étude approfondie des dépenses de personnel

Il convient d'observer la structure des effectifs, la composition de la rémunération du personnel, la durée effective du travail et les évolutions des effectifs et de la masse salariale.

La structure des effectifs dans la commune depuis 2016 :

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 077-217703370-20191216-DEL2019_0206-DE

VILLE DE NOISTEL

Filière et catégorie	Variation n/n-1	Prévisionnel 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
Emplois fonctionnels	0,00 %	2	2	2	2	2
Filière administrative	0,00 %	77	77	75	87	92
<i>Cat. A</i>	0,00 %	14	14	15	16	19
<i>Cat. B</i>	18,18 %	13	11	9	13	13
<i>Cat. C</i>	-3,85 %	50	52	51	58	60
Filière technique	-2,23 %	175	179	165	175	177
<i>Cat. A</i>	0,00 %	2	2	2	2	3
<i>Cat. B</i>	0,00 %	6	6	4	6	6
<i>Cat. C</i>	-2,34 %	167	171	159	167	168
Filière sociale et médico-sociale	0,00 %	44	44	37	48	45
<i>Cat. A</i>	0,00 %	10	10	5	4	4
<i>Cat. B</i>	-%	0	0	4	6	6
<i>Cat. C</i>	0,00 %	34	34	28	38	35
Filière sportive	0,00 %	1	1	1	1	2
<i>Cat. A</i>	-%	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	0,00 %	1	1	1	1	2
<i>Cat. C</i>	-%	0	0	0	0	0
Filière culturelle	0,00 %	2	2	2	3	3
<i>Cat. A</i>	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. B</i>	0,00 %	1	1	1	0	0
<i>Cat. C</i>	-%	0	0	0	2	2
Filière animation	-2,04 %	48	49	35	48	50
<i>Cat. A</i>	-%	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	0,00 %	11	11	11	11	12
<i>Cat. C</i>	-2,63 %	37	38	24	37	38
Filière police municipale	0,00 %	15	15	15	12	12
<i>Cat. A</i>	-%	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. C</i>	0,00 %	14	14	14	11	11
Total	-1,36 %	364	369	332	376	383



VILLE DE NOISTEL

La rémunération se décompose comme suit :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévisionnel 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
Titulaires – traitement indiciaire	-0,85 %	5 522 787 €	5 569 965 €	5 639 218 €	5 746 365 €	5 888 059 €
Titulaires – NBI, SFT, IR	-4,61 %	319 598 €	335 058 €	338 493 €	350 772 €	393 187 €
Titulaires – régime indemnitaire	4,39 %	1 657 533 €	1 587 822 €	1 560 360 €	1 474 948 €	1 502 903 €
Non Titulaires (traitement, SFT, IR, régime indemnitaire)	-6,30 %	2 437 427 €	2 601 314 €	3 140 827 €	2 843 631 €	2 648 464 €
<i>Dont heures supplémentaires (Titulaires et Non Titulaires)</i>	<i>17,04 %</i>	<i>146 095 €</i>	<i>124 826 €</i>	<i>118 276 €</i>	<i>98 532 €</i>	<i>92 500 €</i>
Avantages en nature	40,81 %	67 738 €	48 105 €	46 863 €	49 362 €	45 744 €
Total	-1,13 %	10 151 178 €	10 267 091 €	10 844 036 €	10 563 609 €	10 570 857 €

En particulier, on observe l'évolution suivante sur les heures supplémentaires :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévisionnel 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
Heures supplémentaires (en montant)	17,04 %	146 095 €	124 826 €	118 276 €	98 531 €	92 545 €
Heures supplémentaires (en heures)	8,19 %	6 075	5 615	5 615	5 157	4 896

L'augmentation du volume d'heures supplémentaires rémunérées en 2017 est liée à l'organisation de quatre tours de scrutin, ainsi qu'au renforcement des mesures de sécurité pour les manifestations publiques. En 2018, la rémunération des heures supplémentaires augmente en raison des heures effectuées par les agents de la police municipale. 2019 a connu un tour de scrutin.

S'agissant des avantages en nature, ils sont soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'imposition fiscale sur les revenus. Cela concerne les logements de fonction : à ce jour, 19 agents, gardiens d'équipements, sont logés par nécessité absolue de service. Ces personnels bénéficient d'un logement à titre gratuit. Il est rappelé que depuis le 1^{er} septembre 2016, seule la concession du logement est gratuite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les agents concernés s'acquittent désormais de l'ensemble des dépenses liées aux fluides (eau, gaz, électricité).

La durée effective du travail (heures supplémentaires incluses) :



VILLE DE NOISIEL

Rubrique	Variation n/n-1	Prévisionnel 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
Chapitre 012	-1,78 %	15 456 994 €	15 737 026 €	15 815 282 €	15 548 841 €	15 548 852 €
Volume annuel d'heures travaillées	-1,36 %	662 480	671 580	702 473	706 160	711 831
Variation des effectifs (en ETP)	-1,36 %	364	369	386	388	391
+ assistantes maternelles	0,00 %	15	15	17	22	22

PRECISION : 1 ETP = 1820 heures annuelles (soit 35h*52 semaine)

Le temps de travail effectif annuel (hors congés annuels, jours fériés, etc.) est fixé à 1 607 heures au maximum depuis le 1^{er} janvier 2005. L'annualisation du temps de travail est organisée dans certains services, notamment les services Activités Périscolaires, Éducation, Jeunesse et Sport.

A noter que les agents de la commune de Noisiel exercent leurs fonctions sur une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 1^{er} septembre 1983. Ils ne bénéficient donc pas de RTT. Il n'est pas envisagé de revenir sur ce fonctionnement.

S'agissant de la gestion des carrières, il est rappelé que le cadencement d'avancement est désormais unique. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018 reportant les mesures au 1^{er} janvier 2019, le deuxième volet de la réforme portant sur le protocole d'accord relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) est entré en vigueur.

2.3.2.3 Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Situation

Les charges de gestion courante s'élèvent à 1 334 758 € en 2018 contre 1 392 596 € pour 2017, soit une baisse de 4 %.

Elles sont constituées principalement des subventions versées aux associations, du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'études et d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales. S'ajoutent également les indemnités et cotisations des élus, et les créances et admissions en non valeur.

Prévision

Pour 2020, il est proposé de reconduire l'effort de soutien aux associations à la même hauteur qu'en 2019. Le montant global proposé est de 670 000 €. S'agissant du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'études et d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales, il est évalué à 295 000 €. S'ajoutent également 230 000 € pour les indemnités et cotisations des élus, ainsi que 6 000 €, pour les créances et admissions en non valeur.

Ainsi, les charges de gestion courantes, pour l'année 2020, peuvent être prévues pour 1 245 000 €.



VILLE DE NOISTEL

2.3.2.4 Les charges financières (chapitre 66)

Situation

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et la couverture de la variation du taux de change de l'emprunt CHF, atteignent 293 620 € en 2018, contre 321 497 € en 2017, soit une baisse de 8,6 %, puis 297 000 € prévus en 2019.

Prévision

Pour 2020, les intérêts de l'emprunt (hors ICNE et perte de change sur emprunt en devise CHF) sont évalués à 262 000 €, une diminution de 11,5 % en raison des effets du réaménagement de la dette opérée en 2019 et des emprunts contractés en 2019.

2.3.2.4.1 Les provisions et amortissements (chapitre 68)

Situation

Le montant assez élevé constaté en 2016, par rapport aux crédits moyens de la ligne, s'explique par la constitution d'une provision complémentaire pour la couverture des admissions en non-valeur de 2017. En effet, la commune avait esté en justice afin de mettre fin à un bail de local commercial et d'exiger de l'occupant le versement des loyers dus ; il existait un fort aléa de non-solvabilité entraînant la constitution d'une provision. Depuis, cette provision a été reprise.

En 2019, d'autres provisions ont été constituées, notamment une provision pour litige d'un montant de 43 000 €.

Prévision

Pour 2020, les provisions habituelles pour perte de change de l'emprunt en devises CHF et créances irrécouvrables sont reconduites.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) courantes (c'est-à-dire hors charges financières et exceptionnelles) s'élèvent à 21 762 000 € en 2018 contre 22 065 000 € en 2017, soit une légère baisse de 1,14 %. Les crédits ouverts en 2019 s'élèvent à 22 021 605 €, soit une augmentation de 1,19 %.

Pour 2020, les dépenses courantes sont évaluées à 21 665 000 €, soit une baisse de 1,6 % par rapport à 2019.

L'autofinancement de la commune

L'autofinancement, ou épargne, constitue la capacité de la commune à financer une partie de ses dépenses d'investissement par l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, permettant ainsi de réduire le recours à l'emprunt.

Budgétairement, l'autofinancement est constitué par les chapitres « 023 - Virement à la section d'investissement » en fonctionnement et « 021 - Virement de la section de fonctionnement » en investissement, de montant égal, et les chapitres « Opérations d'ordre de transferts entre sections », 042 en fonctionnement et 040 en investissement, de montant égal.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

 SLO

ID : 077-217703370-20191216-DEL2019_0206-DE

VILLE DE NOISTEL

Cet autofinancement sert en premier lieu à la couverture du remboursement du capital de la dette, pour le respect de la règle d'or de l'équilibre budgétaire (voir *infra*).

Il est évalué pour 2020 à un montant de 890 000 €.



VILLE DE NOISTEL

2.3.3 Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
13	Subventions d'investissement	48,47 %	786 331 €	529 634 €	296 690 €	116 082 €	794 840 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	34,10 %	4 355 117 €	3 247 600 €	2 012 000 €	650 000 €	1 000 000 €
21	Immobilisations corporelles	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	1 209 €
23	Immobilisations en cours	-%	0 €	0 €	0 €	1 750 €	0 €
Total des recettes d'équipement		36,12 %	5 141 448 €	3 777 234 €	2 308 690 €	767 832 €	1 796 050 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-58,13 %	637 000 €	1 521 407 €	1 402 229 €	759 507 €	2 488 616 €
	dont FCTVA	45,10 %	637 000 €	439 000 €	803 038 €	0 €	860 513 €
	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	-100,00 %	0 €	1 078 407 €	594 305 €	756 495 €	1 602 658 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	-46,85 %	3 700 €	6 962 €	3 485 €	1 045 €	947 €
27	Autres immobilisations financières	-%	0 €	0 €	3 018 €	0 €	407 654 €
024	Produits des cessions d'immobilisations (pour info)	-%	128 000 €	220 000 €	-	-	-
Total des recettes financières		-49,70 %	768 700 €	1 528 369 €	1 408 732 €	760 552 €	2 897 216 €
45	Opérations pour comptes de tiers	-100,00 %	0 €	106 993 €	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles		9,19 %	5 910 148 €	5 412 596 €	3 717 422 €	1 528 385 €	4 693 266 €
021	Virement de la SF	1,53 %	890 689 €	877 275 €	1 272 757 €	775 619 €	744 000 €
040	Opération d'ordre entre sections	-100,00 %	0 €	503 767 €	1 255 890 €	671 662 €	1 165 799 €
041	Opérations patrimoniales	-100,00 %	0 €	370 000 €	19 598 €	0 €	340 258 €
Total des recettes d'ordre		-49,13 %	890 689 €	1 751 041 €	2 548 245 €	1 447 281 €	2 250 057 €
TOTAL		-5,06 %	6 800 837 €	7 163 638 €	6 265 667 €	2 975 665 €	6 943 323 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est un compte budgétaire qui donne lieu à l'émission d'un titre de recettes à hauteur du montant affecté à la section d'investissement par l'assemblée délibérante lors de l'affectation du résultat. Le budget 2020 est établi sans reprise des résultats, l'affectation du résultat aura lieu lors de l'adoption du compte administratif et du budget supplémentaire avant le 30 juin 2020. Cela peut avoir pour conséquence d'augmenter artificiellement le recours à l'emprunt lors de l'élaboration du budget primitif.

VILLE DE NOISTEL

2.3.3.1 Les recettes d'équipement (chapitre 13)

Situation

Les montants de subventions d'investissement attribuées notamment par le Conseil Régional et le Conseil Départemental sont fonction des dépenses d'équipement réalisées. En 2018 :

- au titre du Contrat Intercommunal de Développement (CID - CD77), pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection, la commune a perçu un montant de 80 230,74 € (taux de subvention de 25 %) et inscrit un reste à réaliser de 20 257 € ;
- au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL - Etat), pour l'opération de reconstruction de l'école Jules Ferry, la commune n'a rien perçu (taux de subvention de 25 %).

Les subventions reçues pour 2019 pourront être évaluées après la clôture de l'exercice (31 décembre).

Prévision

Les services doivent poursuivre la recherche de financements extérieurs. Pour 2020, avec notamment un taux de subvention à 25 % sur l'opération Jules Ferry, on peut estimer les recettes du chapitre 13 à 780 000 €.

2.3.3.2 Les recettes financières

2.3.3.2.1 Le FCTVA

Situation

Depuis 2010, cette dotation s'appuie sur les investissements réalisés durant l'année n-1. En 2018, la commune a perçu 803 037 € dont 535 259 € au titre de 2017 inscrits en restes à réaliser, soit 267 778 € au titre de 2018. Pour 2019, la commune attend 439 000 €.

Prévision

Le montant prévisionnel pour 2020 est établi par l'application du taux de 16,404 % à l'assiette constituée du volume des dépenses d'équipement 2019, soit un montant attendu de 637 000 €.

2.3.3.2.2 Les cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Situation

Le chapitre 024 est un chapitre de prévision sans exécution. On y inscrit le produit prévisionnel des cessions au budget en recettes d'investissement mais, par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement au chapitre 77 des produits exceptionnels (voir *supra*).

Prévision

A l'heure actuelle, le montant des cessions d'immobilisations est estimé à 128 000 €, notamment avec la vente d'un logement. Si d'autres opportunités se présentaient, il sera proposé d'inscrire en décisions modificatives les recettes provenant de la cession de biens.

VILLE DE NOISY-LE-SEC

2.3.3.2.3 Les autres recettes financières

Situation

Le montant constaté au chapitre 27 en 2016 correspond au solde de l'indemnité d'assurances pour le sinistre incendie du COSOM. En 2018, il s'agit de la restitution d'un dépôt de garantie pour 3 000 €. Cette opération s'est reportée en 2019.

Prévision

La commune ne prévoit rien sur ce chapitre en 2020.

2.3.3.3 Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)

Situation

Le chapitre des opérations pour compte de tiers sert à retracer comptablement les recettes et les dépenses liées à une opération réalisées sous mandat. Elles sont neutres pour la collectivité car la dépense est strictement compensée en recette.

La commune utilise ce mécanisme pour la première fois en 2018, à la suite de la convention passée avec l'association syndicale libre du Bois-de-la-Grange pour la mise en place de la vidéoprotection dans le périmètre de l'ASL. Cette opération a été reportée sur l'exercice 2019 pour un montant 106 993 €.

Prévision

La commune ne prévoit rien sur ce chapitre en 2020.

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement (RRI) s'élèvent à 3 717 000 € en 2018 contre 1 528 000 € en 2017, soit une augmentation de 143 %, en raison notamment du recours à l'emprunt. En 2019, les RRI sont évaluées à 5 412 000 € avec un recours à l'emprunt de 3 300 000 € (dont 2 000 000 € pour la reconstruction de l'école Jules Ferry).

Pour 2020, les RRI sont estimées à 5 910 000 € dont 3 700 000 € d'emprunt pour financer la reconstruction de l'école Jules Ferry, et avant arbitrages sur les opérations d'investissement à mener.

VILLE DE NOISTEL

2.3.4 Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
20	Immobilisations incorporelles	-88,45 %	19 660 €	170 240 €	297 649 €	157 148 €	144 766 €
204	Subventions d'équipement versées	-100,00 %	0 €	1 957 €	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	-85,47 %	350 703 €	2 414 403 €	2 369 949 €	1 191 423 €	1 891 327 €
23	Immobilisations en cours	235,08 %	5 219 337 €	1 557 630 €	224 933 €	378 048 €	1 500 865 €
Total des dépenses d'équipement		34,88 %	5 589 700 €	4 144 229 €	2 892 531 €	1 726 619 €	3 536 957 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-15,79 %	1 211 137 €	1 438 198 €	1 476 530 €	1 383 572 €	1 354 554 €
27	Autres immobilisations financières	-%	0 €	0 €	125 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues	-%	0 €	0 €	0 €	11 340 €	39 619 €
Total des dépenses financières		-15,79 %	1 211 137 €	1 438 198 €	1 476 655 €	1 394 912 €	1 394 173 €
45	Opérations pour comptes de tiers	-100,00 %	0 €	106 993 €	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles		21,83 %	6 800 837 €	5 582 427 €	4 369 186 €	3 121 531 €	4 931 131 €
040	Opération d'ordre entre sections	-100,00 %	0 €	107 992 €	141 247 €	4 824 €	518 €
041	Opérations patrimoniales	-100,00 %	0 €	370 000 €	19 598 €	0 €	340 258 €
Total des dépenses d'ordre		-100,00 %	0 €	477 992 €	160 845 €	4 824 €	340 776 €
TOTAL		12,22 %	6 800 837 €	6 060 419 €	4 530 031 €	3 126 355 €	5 271 906 €
001	Résultat d'investissement reporté	-100,00 %	0 €	1 188 097 €	1 650 977 €	736 008 €	1 703 044 €
Total cumulé		-6,18 %	6 800 837 €	7 248 517 €	6 181 007 €	3 862 363 €	6 974 950 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (020) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les dépenses de ce chapitre correspondent toujours aux recettes du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement reporté (001) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat. Le BP2020 est proposé sans reprise des résultats.

VILLE DE NOISTEL

2.3.4.1 Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23)

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
20	Immobilisations incorporelles	-88,45 %	19 660,00 €	170 239,91 €	297 649,47 €	157 147,96 €	144 765,67 €
	Linéaire	16,60 %	11 660,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	7 800,00 €
	APCP	-95,01 %	8 000,00 €	160 230,91 €	297 793,47 €	157 147,96 €	136 965,67 €
21	Immobilisations corporelles	-85,47 %	350 703,00 €	2 414 402,92 €	2 369 948,58 €	1 191 423,46 €	1 891 326,80 €
	Linéaire	-16,14 %	308 503,00 €	367 868,27 €	476 954,81 €	377 567,13 €	406 664,72 €
	APCP	-97,96 %	42 200,00 €	2 066 971,59 €	1 907 911,09 €	813 856,33 €	1 484 662,08 €
23	Immobilisations en cours	235,08 %	5 219 337,00 €	1 557 629,60 €	224 932,54 €	378 047,69 €	1 500 864,97 €
	Linéaire	#DIV/0 !	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	APCP	235,08 %	5 219 337,00 €	1 557 629,60 €	225 649,54 €	378 047,69 €	1 500 864,97 €
	Total des investissements linéaires	-15,27 %	320 163,00 €	377 868,27 €	476 954,81 €	377 567,13 €	414 464,72 €
	Total APCP	39,23 %	5 269 537,00 €	3 784 832,10 €	2 431 354,10 €	1 349 051,98 €	3 122 492,72 €
	TOTAL	34,28 %	5 589 700,00 €	4 162 700,37 €	2 908 308,91 €	1 726 619,11 €	3 536 957,44 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Situation

En 2018, les dépenses linéaires atteignent 477 000 €, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2017. En 2019, les crédits ouverts représentent 377 000 €, soit une baisse de 20 %.

Conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT, la commune poursuit sa mise en œuvre du dispositif APCP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) institué en 2006. Les dépenses d'équipements se sont élevées en 2018 à 2 908 308 €, soit une augmentation de 68 % par rapport à 2017. Elles ont principalement concerné les opérations suivantes :

- évolution du parc de véhicules (50 000 €) ;
- réhabilitation de l'éclairage public (660 000 €) ;
- requalification du quartier du Lizard (450 000 €) ;
- rénovation du cimetière (180 000 €) ;
- sécurisation préventive des bâtiments scolaires et périscolaires (100 000 €) ;
- mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux (280 000 €) ;
- évolution du système informatique (85 000 €) ;
- élaboration du Plan Local d'Urbanisme (30 000 €) ;
- reconstruction de l'école Jules Ferry (415 000 €).

Les dépenses de 2019 pourront être évaluées après la clôture de l'exercice (31 décembre). Le programme d'APCP prévoyait de nombreuses réalisations en 2019 (pour 5 732 190 €, portés principalement par la reconstruction de l'école Jules Ferry).



VILLE DE NOISTEL

Prévision

Le volume des dépenses d'équipement linéaires (c'est-à-dire hors ACP) est évalué à 320 000 € pour 2020 et se décline comme suit :

- 170 000 € pour les bâtiments et la voirie (services techniques) ;
- 150 000 € d'équipements pour les besoins des autres services (hors Informatique, notamment 70 000 € pour l'équipement mobilier de l'école Jules Ferry).

Le programme d'ACPC prévoit de nombreuses réalisations en 2020 (pour 9 262 000 €). Cependant, tout n'est pas réalisable compte tenu des capacités financières de la commune (voir *infra*). Il convient d'établir des priorités et de mettre à jour le programme pluriannuel des investissements, hors les 2 900 000 € pour l'investissement d'avenir que représente la reconstruction de l'école Jules Ferry (voir annexe).

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement (hors dépenses financières du remboursement de la dette et opérations pour compte de tiers) sont évaluées à 2 908 000 € en 2018 contre 1 727 000 € en 2017, soit une augmentation de 68 %, principalement due aux investissements sur l'éclairage public et le quartier du Lizard. En 2019, les crédits ouverts s'élèvent à 4 144 000 €, soit une augmentation de 43 %.

Pour 2020, en raison de la poursuite de la reconstruction de l'école Jules Ferry et avant arbitrages sur les autres opérations, on prévoit un montant maximal de 5 589 700 € de dépenses d'équipement.



VILLE DE NOISTEL

3 L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET LES MARGES DE MANŒUVRE

3.1 L'équilibre budgétaire

	2020	2019	2018	2017	2016
Ressources propres	2 155 689 €	1 991 641 €	3 229 255 €	1 452 042 €	2 932 798 €
FCTVA	637 000 €	439 000 €	803 038 €	0 €	860 513 €
Taxe d'aménagement	0 €	4 000 €	4 886 €	3 012 €	25 445 €
Subventions d'investissement non transférables	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participations et créances rattachées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépôts et cautionnement reçus	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissement des immobilisations	500 000 €	447 000 €	401 690 €	393 711 €	438 636 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0 €	4 367 €	0 €	0 €	0 €
Produits des cessions	128 000 €	220 000 €	746 884 €	279 700 €	864 204 €
Virement de la section de fonctionnement	890 689 €	877 275 €	1 272 757 €	775 619 €	744 000 €
RAR Recettes	sans objet	237 068 €	1 253 918 €	14 500 €	1 354 971 €
Excédent d'investissement reporté	sans objet	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	sans objet	1 078 407 €	594 305 €	756 495 €	1 602 658 €
Total des ressources propres	2 155 689 €	3 307 117 €	5 077 478 €	2 223 037 €	5 890 426 €
Dépenses financières	1 211 137 €	1 464 290 €	1 480 122 €	1 388 096 €	1 354 554 €
Emprunt	1 211 137 €	1 436 998 €	1 475 539 €	1 383 272 €	1 354 554 €
Taxe d'aménagement	0 €	7 700 €	0 €	0 €	0 €
Subv. d'invest. transférées au compte de résultat	0 €	19 592 €	4 583 €	4 824 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RAR Dépenses	sans objet	127 378 €	197 247 €	34 987 €	1 254 585 €
Déficit d'investissement reporté	sans objet	1 188 097 €	1 650 977 €	736 008 €	1 703 044 €
Total des dépenses financières	1 211 137 €	2 779 765 €	3 328 346 €	2 159 091 €	4 312 182 €
Solde budgétaire	944 552 €	1 842 827 €	3 597 356 €	834 942 €	4 535 873 €



VILLE DE NOISTEL

L'équilibre budgétaire permet d'observer le respect par la commune de la règle d'or de l'équilibre décrite à l'article L. 1612-4 du CGCT, à savoir la couverture par des ressources propres d'investissement du remboursement du capital de la dette.

Malgré une baisse de ses ressources propres entre les crédits ouverts du budget 2019 et la prévision pour le BP2020 (- 1 151 000 € soit - 34,8 %), la commune continue de dégager un solde budgétaire positif de 944 000 € (- 898 000 € soit - 48,7 %).

3.2 Les marges de manœuvre financières

Les marges de manœuvre financières (épargne brute ou capacité d'autofinancement brute) s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (hors crédits exceptionnels des chapitres 67 et 77) issues des comptes administratifs. L'épargne brute et l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF - DRF y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour rembourser la dette existante ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

Situation

L'effort exercé sur les dépenses de fonctionnement (en particulier le chapitre 011) permet de dégager une CAF brute de moitié supérieure en 2018 à celle de 2017 (+ 56 %). En 2019, avant la clôture de l'exercice, la CAF brute s'élève à 988 000 €, équivalente à celle de 2018.

Cependant, le remboursement du capital de la dette augmente de 6 % entre 2018 et 2017, puis diminue de 2 % en 2019 pour connaître une tendance à la baisse à partir de 2020 en raison du réaménagement de la dette opéré en 2019, d'après le profil d'extinction de la dette.

La CAF nette apparaît en négatif, ce qui signifie que la commune doit utiliser ses ressources propres de la section d'investissement (hors épargne issue de la section de fonctionnement) pour couvrir le remboursement du capital de la dette. On remarque qu'elle s'améliore grâce aux efforts de la section de fonctionnement et au désendettement (gain de 30 % entre 2017 et 2020).

En effet, pour dégager de nouvelles marges de manœuvre, la commune a opéré en 2019 un réaménagement de sa dette, ce qui permet de diminuer en moyenne de 380 000 € par an l'annuité de la dette jusqu'en 2022. C'est ce qui permet notamment d'améliorer la CAF nette (en diminuant la charge du remboursement du capital de la dette) donc de moins puiser dans les ressources propres

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le



ID : 077-217703370-20191216-DEL2019_0206-DE

VILLE DE NOISIEL

d'investissement pour rembourser la dette et de moins emprunter (hors reconstruction de l'école Jules Ferry).

Prévision

En 2020, compte tenu des évolutions annoncées dans chacune des sections et avant les arbitrages relatifs aux opérations d'investissement, la commune pourrait dégager une épargne brute de 918 000 € et une épargne nette de - 292 000 €, en amélioration par rapport à l'exercice précédent.

3.3 L'emprunt prévisionnel

Avec un programme d'investissement aussi important qu'actuellement en raison de la reconstruction de l'école Jules Ferry, le besoin de financement s'élèverait pour 2020 à 4 592 000 € (dont la dépense nécessaire de plus de 2 800 000 € concernant l'école Jules Ferry).

Pour financer ses investissements en 2020, la commune de Noisiel prévoit un recours à l'emprunt d'un montant de 4 355 000 €.



4 LA SITUATION DE LA DETTE

4.1 L'encours de dette

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
Encours de dette	-8,44 %	13 133 460 €	14 344 597 €	14 516 000 €	13 979 000 €	14 713 000 €
Dette en €/hab.	-8,44 %	840 €	918 €	921 €	893 €	934 €
Epargne brute	-7,04 %	918 389 €	987 959 €	985 254 €	453 484 €	689 208 €
Capacité de désendettement (en année)	-1,51 %	14	15	15	31	21

PRECISION : Pour 2020, capital restant dû sans nouvel emprunt.

Situation

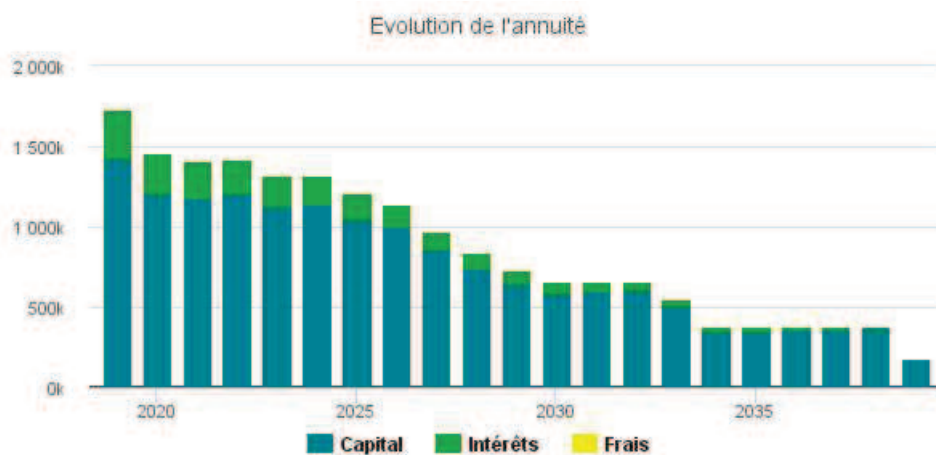
La dette communale (capital restant dû) s'établit au 31/12/2018 à 14 516 000 € soit 921 €/habitant. Elle a augmenté de 3,84 % au cours de l'exercice 2018 en raison de la contraction de nouveaux emprunts pour 1 412 000 € .

La commune a contracté pour 2 300 000 € d'emprunts nouveaux au cours de l'exercice 2019 ; le capital restant dû prévisionnel au 31/12/2019 s'élève à 14 344 000 €, soit 918 € par habitant.

Prévision

Compte tenu des remboursements à intervenir au cours de l'exercice 2020, l'encours de dette s'élèverait au 31/12/2020 à 13 133 000 €, soit un léger désendettement naturel de 1 211 000 € ou - 8,4 %, soit 840 € par habitant.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



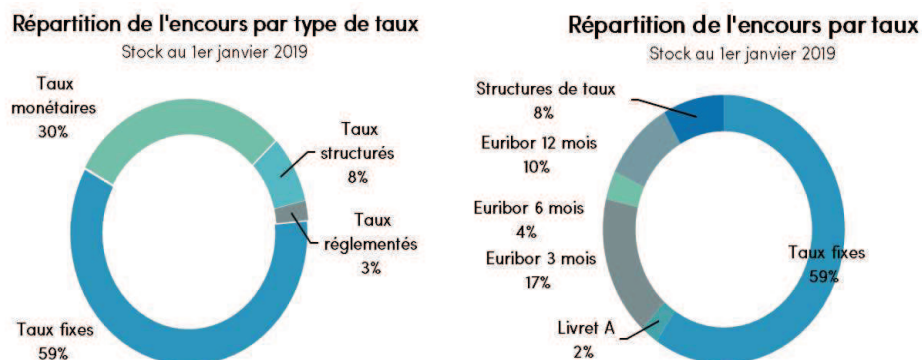
VILLE DE NOISIEL

On voit que la charge du remboursement du capital diminue à partir de 2020 grâce au réaménagement de la dette opéré en 2019. Cependant, les charges financières (intérêts) sont importantes jusqu'au 2024.

4.2 La structure de la dette

Situation

Au 31/12/2018, le stock de la dette communale est ainsi constitué :



(source : FININDEV, étude de la dette de Noisiel, janvier 2019)

59,4 % de la dette sont sécurisés sur taux fixes « classiques » (dont un emprunt en devises au taux fixe de 4,62 %) tandis que 30 % sont composés de contrats indexés sur taux monétaire et 8,2 % de la dette sont indexés sur des taux structurés. Autrement dit, la dette est catégorisée 1A pour plus de 90 %, selon la charte Gissler, donc bien sécurisée.

Le taux moyen de la dette de la commune au 31/12/2018 s'établit à 1,96 %.

Les informations de la dette sont établies sur la base des comptes administratifs, les données de 2019 seront déterminées après la clôture (31 décembre).

4.3 L'annuité de la dette

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
16	Remboursement du capital de la dette	-15,79 %	1 211 137,00 €	1 438 198,00 €	1 476 529,90 €	1 383 572,04 €	1 354 553,79 €
66	Intérêts d'emprunt	-21,58 %	230 000,00 €	293 302,00 €	273 921,69 €	296 414,04 €	320 488,07 €
	Annuité de la dette	-16,77 %	1 441 137,00 €	1 731 500,00 €	1 750 451,59 €	1 679 986,08 €	1 675 041,86 €

PRECISION : Intérêts hors ICNE et hors différentiel de change sur emprunt en devise CHF.

Situation

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2018 à 1 476 529 € et les intérêts à 273 921 €, soit une annuité de 1 750 451 € qui progresse de 4,19 % par rapport à 2017. En 2019, les crédits ouverts s'élèvent à 1 438 000 € pour le capital et 293 000 € pour les intérêts, soit une annuité de 1 731 000 € (-1,1 %).

VILLE DE NOISTEL

Prévision

Pour 2020, l'annuité est estimée à 1 441 000 €, soit une baisse de 16,7 % en raison du réaménagement de la dette opéré en 2019. L'annuité connaîtra une baisse constante (voir profil d'extinction *supra*).

4.4 La capacité de désendettement

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
Encours de dette	-8,44 %	13 133 460 €	14 344 597 €	14 516 000 €	13 979 000 €	14 713 000 €
Dette en €/hab.	-8,44 %	840 €	918 €	921 €	893 €	934 €
Épargne brute	-7,04 %	918 389 €	987 959 €	985 254 €	453 484 €	689 208 €
Capacité de désendettement (en année)	-1,51 %	14	15	15	31	21

PRECISION : Pour 2020, capital restant dû sans nouvel emprunt.

La capacité de désendettement se définit par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute de la commune. Elle permet de mesurer, en année, la durée que mettrait la collectivité à rembourser entièrement sa dette en y consacrant toute son épargne brute.

La capacité de désendettement de la commune se stabilise à 14-15 ans (2018-2019-prévision 2020). Elle a été très variable d'un exercice à l'autre, dépendamment du niveau d'épargne brute dégagée par la section d'investissement (remarquable en 2017). Pour améliorer sa capacité de désendettement, la commune doit améliorer son épargne brute en se fixant un objectif d'autofinancement plancher (ce qui peut impliquer de choisir entre une diminution des dépenses de fonctionnement ou une augmentation des recettes de fonctionnement).

En 2020, si la commune procédait à tous les investissements prévus et accédait à un emprunt de 4 355 000 €, en prévoyant une CAF brute de 918 000 €, la capacité de désendettement de la commune passerait de 14 à 19 ans. **Attention**, il s'agit d'un exercice théorique, la commune n'ayant pas vocation à réaliser tous ces investissements en 2020. C'est une photographie à l'instant t avant arbitrage budgétaire.

Libellé	Sans Nouvel emprunt	Avec Emprunt total
Encours de dette	13 133 460 €	17 488 460 €
Épargne brute	918 389 €	918 389 €
Capacité de désendettement (en année)	14	19



Enfin, pour satisfaire aux exigences de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, voici la présentation de l'évolution du besoin de financement annuel qu'elle définit comme « les emprunts minorés des remboursements de dette » :

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2020	Crédits ouverts 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
Emprunts	33,93 %	4 358 817 €	3 254 562 €	2 015 485 €	651 045 €	1 000 947 €
Remboursement de la dette	-15,79 %	1 211 137 €	1 438 198 €	1 476 530 €	1 383 572 €	1 354 554 €
Evolution du besoin de financement	73,30 %	3 147 680 €	1 816 364 €	538 955 €	-732 527 €	-353 607 €

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que le besoin de financement ne s'analyse pas en ces termes. Le besoin de financement correspond en réalité à l'excédent des dépenses réelles d'investissement de l'exercice sur les recettes réelles d'investissement de l'exercice, hors endettement.

VILLE DE NOISTEL

5 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

5.1 La poursuite des projets programmés

En l'état actuel du programme pluriannuel d'investissement (en annexe), le montant des investissements continuent de croître en 2020 et 2021 (9 262 000 € en 2020 et 6 640 000 € en 2021). Compte tenu des capacités financières de la commune, un réaménagement du programme d'APCP est à envisager pour le budget primitif.

5.2 Les projets à engager

D'autres projets devraient voir le jour et intégrer le PPI prochainement. Il peut s'agir notamment de la réfection de l'école de l'Allée-des-Bois dans le cadre du PNRU des Deux-Parcs. Les travaux devraient être effectués à partir de mai 2021, l'étude réalisée de 2019 à 2020 pour un coût global de 6,5 millions d'euros.



RESSOURCES PROPRES

FINANCEMENT PREVISIONNEL (pour information)

CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	Autorisations de Programme (TTC)		RESSOURCES PROPRES					FINANCEMENT PREVISIONNEL (pour information)					CREDITS DE PAIEMENT											
	AP Initiales 28/06/2019	AP Révisées 15/11/2019	2006-2015 Mandaté	2016 Mandaté	2017 Mandaté	2018 TTC	2019 TTC	2020 TTC	2021 TTC	2006-2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Inscriptions RCA	2019 Inscription	2020 Inscription	2021 Inscription	2006-2015 Réalise	2016 Réalise	2017 Réalise	2018 Inscriptions RCA	2019 Inscription	2020 Inscription	2021 Inscription	
200608	745 943,77	745 943,77	743 972,81	1 970,96	10 625,93	12 000,00	10 403,00	2 596 502,00	2 596 502,00	266 624,10	55 396,50		13 992,73	1 970,96	10 405,00	2 596 502,00	477 348,71	1 970,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200604	5 432 235,38	5 442 640,38	143 628,92	72 976,53	2 400,00	0,00	6 642,00			920 377,62						1 535 205,24	143 628,92	17 580,03	10 625,93	-1 992,73	0,00	0,00	0,00	2 596 502,00
200801	2 464 624,86	2 464 624,86	2 455 582,86	6 642,00	2 400,00	0,00																		0,00
200803	7 286 703,08	7 289 303,08	1 712 121,88	333 409,46	343 384,15	648 263,59	567 362,00	3 120 000,00	3 120 000,00	2 948,14			20 064,44			1 709 173,74	333 409,46	343 384,15	628 199,15	628 199,15	567 362,00	564 762,00	3 120 000,00	
200806	2 289 223,91	2 289 223,91	1 105 235,91	167 200,47	154 184,63	448 604,90	46 548,00	367 450,00					98 220,14	92 014,86		1 105 235,91	167 200,47	154 184,63	350 384,76	350 384,76	-45 466,86	367 450,00	0,00	
200902	423 602,54	423 602,54	203 646,82	1 607,54												203 646,82	1 607,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 348,18	
200908	3 203 358,48	3 205 358,48	2 385 820,05	282 083,03	50 798,00	57 630,40	329 027,00	50 000,00	50 000,00	128 893,00	10 000,00					2 256 927,05	282 083,03	40 798,00	57 630,40	57 630,40	329 027,00	50 000,00	50 000,00	
200905	1 159 931,40	1 162 531,40	692 832,79	367 759,22	6 825,34	72 314,05	22 800,00			210 371,91	166 775,62					482 460,88	200 983,60	6 825,34	72 314,05	72 314,05	22 800,00	0,00	0,00	
200906	0,00	0,00	2 888 729,09	1 539 876,04	378 047,69					194 445,11	501 206,29	1 750,23	48 371,01			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201001	240 425,58	240 425,58	70 676,15	82 932,13		19 131,30	7 686,00	30 000,00	30 000,00							70 676,15	82 932,13	0,00	19 131,30	19 131,30	7 686,00	30 000,00	30 000,00	
201101	4 806 652,82	4 806 652,82	2 888 729,09	1 539 876,04	378 047,69											2 694 283,98	1 038 669,75	376 297,46	-48 371,01	-48 371,01	0,00	0,00	0,00	
201201	0,00	0,00						0,00								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
201202	1 424 993,17	1 433 352,17	1 133 352,17	9 039,00	3 480,00	182 928,13	313 755,00	810 280,00						63 032,00	80 230,74	113 870,04	9 039,00	3 480,00	182 928,13	182 928,13	250 723,00	730 049,26	0,00	
201301	407 866,58	413 941,58	71 130,89	40 218,90	149 265,57	97 311,22	56 015,00									71 130,89	40 218,90	149 265,57	66 641,47	66 641,47	56 015,00	0,00	0,00	
201302	1 413 214,55	1 420 714,55	14 136,00	84 953,95	31 362,34	277 648,15	92 976,00	445 000,00	474 638,11							14 136,00	84 953,95	31 362,34	277 648,15	277 648,15	30 956,00	395 858,10	474 638,11	
201304	173 693,42	173 693,42	168 109,84	5 583,58						47 380,27						120 729,57	5 583,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201401	734 585,09	731 333,49	177 274,81	126 239,91	148 993,13	85 586,44	93 239,20	100 000,00		19 000,00						177 274,81	107 239,91	148 993,13	72 402,80	72 402,80	93 239,20	100 000,00	0,00	
201501	83 115,85	83 115,85	135,17		41 844,00	28 136,68	13 000,00									135,17	0,00	41 844,00	28 136,68	28 136,68	13 000,00	0,00	0,00	
201601	354 358,00	351 863,64		4 995,00	4 995,00	0,00	27 405,64	169 460,00	150 000,00							0,00	0,00	4 998,00	0,00	0,00	27 405,64	169 460,00	150 000,00	
201602	4 972 065,00	4 972 065,00		22 843,20	22 843,20	415 752,92	1 654 345,82	2 879 123,06								0,00	0,00	22 843,20	415 752,92	415 752,92	1 501 945,82	2 104 129,06	0,00	
201801	851 070,00	849 651,84			11 070,00		488 581,84	350 000,00								0,00	0,00	0,00	11 070,00	11 070,00	368 581,84	350 000,00	0,00	
201802	73 925,20	79 925,20		50 265,20			29 660,00									0,00	0,00	0,00	50 265,20	50 265,20	23 660,00	0,00	0,00	
201803	917 880,80	910 958,40		8 932,80			2 025,60	900 000,00								0,00	0,00	0,00	8 932,80	8 932,80	2 025,60	900 000,00	0,00	
201901	15 000,00	15 000,00					15 000,00									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
201902	15 000,00	15 000,00					15 000,00									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	39 491 469,48	39 520 921,96	12 946 904,03	3 122 492,72	1 349 051,98	2 415 575,78	3 784 832,10	9 262 577,06	6 639 488,29	1 771 040,15	742 376,41	11 750,23	124 502,01	495 466,86	904 366,64	11 175 863,88	2 380 114,31	1 337 301,75	2 191 073,77	3 289 365,24	3 289 365,24	8 358 210,42	6 639 488,29	